



**ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION
DE LA COURSE PEDESTRE « COURSE DES CHEVREUILS »
N°2025 - 021**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complétés,

Vu la demande reçue le dimanche 27 avril 2025 de Monsieur Sylvain AMSTOUTZ, représentant de l'USEP au Groupe Scolaire de Marigny les Usages souhaitant organiser la course pédestre « Course des Chevreuils »,

Considérant que l'organisation de la course pédestre « Course des Chevreuils » organisée le vendredi 23 mai 2025 sur la voie publique nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'USEP du groupe scolaire de Marigny les Usages organise la course pédestre « Course des Chevreuils » le vendredi 23 mai 2025 de 16 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 :

La formation des différentes courses se fera depuis l'aire de jeux située derrière la salle des Etangs. Les pelotons emprunteront dans l'ordre la rue de la Touche, la rue de la Bijonnerie et le parking de la salle des Etangs.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite dans le sens contraire des courses.

ARTICLE 4 :

L'organisateur est chargé de la sécurité des pelotons.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le mardi 29 avril 2025
Le Maire,
Philippe BEAUMONT

